Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200085876-20251211-DEL2025_12_174-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE s'est réuni à la salle de conseil de la mairie de Montauban-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Serge JALU, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L.2121-10 et l'article L .2121-12, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents** (P) : **27

Procurations** (PC) : **1 Monsieur Frédéric DELOURME à Monsieur Roland LE BIAVAN

Absents** (A) : **5 *Mesdames Alice ANGOSTO, Véronique BODENAN et Martine FRAPPIN, Messieurs Emmanuel PATTIER et Guillaume SAMSON*

***Excusées** (EX) :*

Votants : 28

***Secrétaire de séance** : Monsieur PATRICE BUNOUF est nommé secrétaire de séance ;*

Service administratif : Mesdames SCHWEITZER Christelle (Directrice Générale des Services) et LOUESSARD Marie-Andrée (service Instances-Assemblées), Monsieur BOULIN David (responsable de la Direction Finances et Prospectives)

Mme LE FUR	P	**Mme GOURIOU**	P	**M ROUYER**	P
M BUNOUF	P	**Mme BODENAN**	A	**Mme ANGOSTO**	A
Mme DANIEL	P	**M MAIBACH**	P	**M SAMSON**	A
Mme FRAPPIN	A	**Mme QUINIOU**	P	**M PATTIER**	A
M JALU	P	**Mme RENARD**	P	**Mme QUINTIN**	P
M BRICHE	P	**Mme MARTIN**	P	**M VERNEY**	P
M COMMEUREUC	P	**Mme FOUVILLE**	P	**M LE SOMMER**	P
M DESPRÉS	P	**M GUÉRIN**	P	**Mme PATTIER**	P
M UDIN	P	**Mme BOURDÉ**	P	**M PALARIC**	P
M CHANTREL	P	**M LEBRUN**	P		
Mme GUÉE	P	**Mme URVOY**	P		
M LE BIAVAN	P	**M DELOURME**	PC		

Vérification du quorum

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200085876-20251211-DEL2025_12_174-DE

URBANISME

2025_12_174 _ ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU UTILISATION DES SOLS : Débat sur le rapport triennal sur le suivi de la consommation foncière [2.2]
Rapporteur : Roland LE BIAVAN
Annexe : rapport triennal relatif au suivi de la consommation foncière

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience »,
VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2231-1 et R.2231-1,
VU le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'obligation pour la commune nouvelle de Montauban-de-Bretagne de présenter un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au Conseil Municipal, au moins une fois tous les trois ans ;
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit dresser le bilan de la consommation des Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) ;
CONSIDERANT qu'au titre de l'article L.2131 de ce même code, un débat relatif à ce rapport doit se tenir au sein du Conseil Municipal ;
CONSIDERANT que ce débat doit être suivi d'un vote de l'organe délibérant de la collectivité ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Roland LE BIAVAN, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : ACTE la tenue d'un débat sur le suivi de la consommation des sols sur le territoire,
Article 2 : DONNE son avis favorable sur le rapport local sur le suivi de la consommation et l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe,
Article 3 : DIT, qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport et l'avis du Conseil Municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 et que, dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.
Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision.
Article 5 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'UNANIMITE**
POUR : **28**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

Le Maire
Serge JALU

Le secrétaire de séance
Patrice BUNOUF

VILLE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35360 ILLE-&-VILAINE